

Le nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B

Techniciens de la recherche de classe normale

Echelonnement et grille indiciaire

Ancien grade : technicien de classe normale			
Echelon	Durée moyenne	Indice	
		Brut	Majoré
1 ^{er}	1 an	306	298
2 ^e	1 an 6 mois	315	303
3 ^e	1 an 6 mois	337	319
4 ^e	2 ans	347	325
5 ^e	2 ans	366	339
6 ^e	2 ans	382	352
7 ^e	2 ans	398	362
8 ^e	2 ans	416	370
9 ^e	2 ans	436	384
10 ^e	2 ans	450	395
11 ^e	3 ans	483	418
12 ^e	4 ans	510	439
13e	Terminal	544	463
Durée cumulée : 25 ans			

Nouveau grade : technicien de classe normale			
Echelon	Durée moyenne	Indice	
		Brut	Majoré
1 ^{er}	1 an	325	310
2 ^e	2 ans	333	316
3 ^e	2 ans	347	325
4 ^e	2 ans	359	334
5 ^e	3 ans	374	345
6 ^e	3 ans	393	358
7 ^e	3 ans	418	371
8 ^e	3 ans	436	384
9 ^e	3 ans	457	400
10 ^e	3 ans	486	420
11 ^e	4 ans	516	443
12 ^e	4 ans	548	466
13e	Terminal	576	486
Durée cumulée : 33 ans			

Grille d'intégration dans le nouvel espace statutaire

Situation dans l'ancien grade	Situation dans le nouveau grade	Ancienneté d'échelon conservée (dans la limite de la durée d'échelon du nouveau grade)	Gain indiciaire
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise	12 pts
2 ^e échelon	2 ^e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise	13 pts
3 ^e échelon :			
- avant un an	3 ^e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise	6 pts
- à partir d'un an	4 ^e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an	15 pts
4 ^e échelon :			
- avant un an	4 ^e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise, majorés de six mois	9 pts
- à partir d'un an	5 ^e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an	20 pts
5 ^e échelon :			
- avant un an et six mois	5 ^e échelon	Ancienneté acquise, majorée d'un an et six mois	6 pts
- à partir d'un an et six mois	6 ^e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an et six mois	19 pts
6 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise, majorée d'un an	6 pts
7 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise	9 pts
8 ^e échelon :			
- avant un an et six mois	7 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise, majorés de deux ans	1 pt
- à partir d'un an et six mois	8 ^e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an et six mois	14 pts
9 ^e échelon :			
- avant un an	8 ^e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise, majorée d'un an	0 pt
- à partir d'un an	9 ^e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an	16 pts
10 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise, majorée d'un an	5 pts
11 ^e échelon	10 ^e échelon	Ancienneté acquise	2 pts
12 ^e échelon	11 ^e échelon	Ancienneté acquise	4 pts
13 ^e échelon	12 ^e échelon	Ancienneté acquise	3 pts

Techniciens de la recherche de classe supérieure

Echelonnement et grille indiciaire

Ancien grade : technicien de classe supérieure			
Echelon	Durée moyenne	Indice	
		Brut	Majoré
1 ^{er}	1 an 6 mois	384	352
2 ^e	2 ans	410	368
3 ^e	2 ans	436	384
4 ^e	2 ans 6 mois	463	405
5 ^e	3 ans	485	420
6 ^e	3 ans	516	443
7 ^e	4 ans	547	465
8 ^e	Terminal	579	489
Durée cumulée : 18 ans			

Nouveau grade : technicien de classe supérieure			
Echelon	Durée moyenne	Indice	
		Brut	Majoré
1 ^{er}	1 an	350	327
2 ^e	2 ans	357	332
3 ^e	2 ans	367	340
4 ^e	2 ans	378	348
5 ^e	3 ans	397	361
6 ^e	3 ans	422	375
7 ^e	3 ans	444	390
8 ^e	3 ans	463	405
9 ^e	3 ans	493	425
10 ^e	3 ans	518	445
11 ^e	4 ans	551	468
12 ^e	4 ans	581	491
13 ^e	Terminal	614	515
Durée cumulée : 33 ans			
Durée cumulée (à nombre d'échelons égal) : 16 ans			

*Valeur du pt.
4,63 €
= gain mensuel Pm*

Grille d'intégration dans le nouvel espace statutaire

Situation dans l'ancien grade	Situation dans le nouveau grade	Ancienneté d'échelon conservée (dans la limite de la durée d'échelon du nouveau grade)	Gain indiciaire
1 ^{er} échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise	23 pts
2 ^e échelon :			
- avant un an	6 ^e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an et six mois	7 pts
- à partir d'un an	7 ^e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an	22 pts
3 ^e échelon :			
- avant six mois	7 ^e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise, majorés de deux ans	6 pts
- à partir de six mois	8 ^e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà de six mois	21 pts
4 ^e échelon :			
- avant un an	8 ^e échelon	Ancienneté acquise, majorée de deux ans	0 pt
- à partir d'un an	9 ^e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an	20 pts
5 ^e échelon :			
- avant deux ans	9 ^e échelon	Ancienneté acquise, majorée d'un an et six mois	5 pts
- à partir de deux ans	10 ^e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans	25 pts
6 ^e échelon :			
- avant un an et six mois	10 ^e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an	2 pts
- à partir d'un an et six mois	11 ^e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et six mois	25 pts
7 ^e échelon :			
- avant deux ans 11	^e échelon	Ancienneté acquise, majorée de deux ans	3 pts
- à partir de deux ans	12 ^e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans	26 pts
8 ^e échelon	12 ^e échelon	Ancienneté acquise, majorée de deux ans	2 pts

Techniciens de la recherche de classe exceptionnelle

Echelonnement et grille indiciaire

Ancien grade : technicien de classe exceptionnelle			
Echelon	Durée moyenne	Indice	
		Brut	Majoré
1 ^{er}	2 ans	425	377
2 ^e	2 ans 6 mois	453	397
3 ^e	2 ans 6 mois	487	421
4 ^e	3 ans	518	445
5 ^e	3 ans	549	467
6 ^e	4 ans	580	490
7 ^e	Terminal	612	514
Durée cumulée : 17 ans			

Nouveau grade : technicien de classe exceptionnelle			
Echelon	Durée moyenne	Indice	
		Brut	Majoré
1 ^{er}	1 an	404	365
2 ^e	2 ans	430	380
3 ^e	2 ans	450	395
4 ^e	2 ans	469	410
5 ^e	2 ans	497	428
6 ^e	2 ans	524	449
7 ^e	3 ans	555	471
8 ^e	3 ans	585	494
9 ^e	3 ans	619	519
10 ^e	3 ans	646*	540*
11 ^e	Terminal	675*	562*
Durée cumulée : 23 ans			
Durée cumulée (à nombre d'échelons égal) : 11 ans			

* Au 1^{er} janvier 2012, les 10^e et 11^e échelons de la classe exceptionnelle sont respectivement portés aux indices bruts 646 et 675 (décret n° 2009-1389 du 11 novembre 2009, art. 2).

Grille d'intégration dans le nouvel espace statutaire

Situation dans l'ancien grade	Situation dans le nouveau grade	Ancienneté d'échelon conservée (dans la limite de la durée d'échelon du nouveau grade)	Gain indiciaire
1 ^{er} échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise	18 pts
2 ^e échelon :			
- avant un an	4 ^e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise	13 pts
- à partir d'un an	5 ^e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an	31 pts
3 ^e échelon	6 ^e échelon	2/5 de l'ancienneté acquise	28 pts
4 ^e échelon :			
- avant un an	6 ^e échelon	Ancienneté acquise, majorée d'un an	4 pts
- à partir d'un an	7 ^e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an	26 pts
5 ^e échelon :			
- avant un an	7 ^e échelon	Ancienneté acquise, majorée de deux ans	4 pts
- à partir d'un an	8 ^e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an	27 pts
6 ^e échelon	8 ^e échelon	1/4 de l'ancienneté acquise, majorée de deux ans	4 pts
7 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise	5 pts